

Parc départemental d'instruments de la Haute-Loire

Convention de mise à disposition

Entre

L'association Haute-Loire Musiques Danses, 6 boulevard de la République – 43000 Le Puy-en-Velay, représentée par son président, Guy GRANGER,

Appelée le gestionnaire,

Et

L'Emprunteur (nom et adresse de la structure), **représenté par** (nom du représentant),

Appelé le bénéficiaire.

Préambule

Le Conseil Général de la Haute Loire a créé, en 2007, le Parc départemental d'instruments de musique, afin de développer les activités culturelles dans le département.

L'association Haute-Loire Musiques Danses, en étroite collaboration avec le Conseil Général, gère ce parc en le mettant à la disposition de partenaires qui acceptent de participer à la gestion des instruments de musique par une utilisation rigoureuse.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'instrument mis à disposition

Haute-Loire Musiques Danses est gestionnaire, par convention, de l'instrument, propriété du Département de la Haute-Loire, dénommé ci-après :

Nombre total : _____

- Nom : _____
Modèle : _____
Accessoires : _____
N° inventaire : _____
Prix d'achat à neuf et année d'acquisition : _____
Etat : _____
Caisse(s) de transport :
- Nom : _____
Modèle : _____
Accessoires : _____
N° inventaire : _____
Prix d'achat à neuf et année d'acquisition : _____
Etat : _____
Caisse(s) de transport :

- Nom : _____
 Modèle : _____
 Accessoires : _____
 N° inventaire : _____
 Prix d'achat à neuf et année d'acquisition : _____
 Etat : _____
 Caisse(s) de transport :
- Nom : _____
 Modèle : _____
 Accessoires : _____
 N° inventaire : _____
 Prix d'achat à neuf et année d'acquisition : _____
 Etat : _____
 Caisse(s) de transport :

Haute-Loire Musiques Danses met à disposition, à titre gracieux, le matériel décrit ci-dessus au bénéficiaire, pour ses propres activités. L'association veille à l'application de la présente convention.

A noter, pour les instruments à cordes, que les colophanes et les coussinets ne seront prêtés que dans le cadre de prêts consentis en vue de pratiques collectives. Pour les prêts individuels à l'année, les élèves concernés devront faire l'acquisition personnelle d'un coussinet et de colophane.

L'instrument est placé sous la responsabilité administrative et pédagogique de (nom de la structure). Le bénéficiaire s'engage à signaler à Haute-Loire Musiques Danses tout changement de référent pour l'instrument, et communiquer les coordonnées de l'utilisateur dans le cadre d'une mise à disposition à un élève de (nom de la structure), mise à disposition qui doit rester gratuite.

Article 2 : Durée de la convention

L'instrument est mis à la disposition du bénéficiaire à compter du jour de la signature de la convention et ce, jusqu'au _____.

L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée pour non respect des obligations de l'autre partie. Elle ne sera toutefois effective qu'à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Référent et lieu de stockage de l'instrument

Le référent pour cet instrument est nom, prénom en qualité de responsable, directeur, président de nom de la structure.

L'instrument reste à la disposition de Nom de la structure pour l'ensemble de son projet artistique et/ou pédagogique.

Le lieu principal de stockage et d'utilisation de l'instrument est (adresse et coordonnées de l'utilisateur).

Article 4 : Sécurité et entretien de l'instrument

1. Pendant la durée du prêt, le bénéficiaire s'engage à assurer la sécurité et la pérennité de l'instrument, en respectant notamment les consignes d'entretien fournies avec certains instruments. A ce titre, il prend en charge tous les frais d'entretien courant.

En cas de dommage, le bénéficiaire en informera sans délai Haute-Loire Musiques Danses et effectuera toutes les démarches nécessaires auprès de son assureur, afin de réaliser les répartitions dans les meilleurs délais :

- pour les cordes auprès du luthier référent : Monsieur Douillard, Rue Cardinal de Polignac – 43 000 Le Puy-en-Velay
- pour les vents auprès du luthier référent : Monsieur Chalavon, Villedemont – 43620 Saint Pal de Mons
- pour les instruments d'éveil : se renseigner auprès d'HLMD pour connaître le fournisseur.

Dans les deux semaines suivant la facturation des travaux, le bénéficiaire adressera à Haute-Loire Musiques Danses une copie de la déclaration de sinistre envoyée à l'assureur ainsi que les factures inhérentes aux réparations effectuées.

Les éventuelles modifications que le bénéficiaire se propose de réaliser sur l'instrument sont soumises à l'accord exprès de Haute-Loire Musiques Danses.

2. Chaque année, au retour des instruments, un bon de restitution devra être signé par l'emprunteur et par HLMD. Il précisera les instruments, les accessoires correspondants et les caisses de transport mises à disposition ainsi que leur état au moment de la restitution. Pour les cordes, le bon de restitution sera également signé par le luthier.

A cette occasion, une mission d'expertise et de maintenance (au lieu de stockage de l'instrument : Haute-loire Musiques Danses au Puy-en-Velay) sera réalisée à la charge du Conseil général de Haute-Loire, sauf s'il est avéré que des dégâts ont été causés à l'instrument par une mauvaise utilisation de ce dernier, auquel cas les frais de remise en état reviendront à l'utilisateur.

NB : Pour tout emprunt ou toute restitution, l'emprunteur devra prendre rendez-vous à l'avance avec HLMD, afin de pouvoir effectuer un état des lieux des instruments.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de l'instrument

Le bénéficiaire s'engage à fournir **un bilan annuel de l'utilisation de l'instrument** à Haute-Loire Musiques Danses, au moment de sa restitution. Une fiche-type sera fournie à chaque emprunteur au moment de la signature de la convention de mise à disposition (elle sera également disponible sur le site internet d'HLMD : www.hauteloiremusiquesdanses.fr/).

Pour les utilisations régulières de l'instrument ou toutes autres utilisations dans le cadre de l'activité artistique du bénéficiaire, seront mentionnés les dates, plages horaires, lieux et circonstances de son utilisation et son impact sur le développement de l'activité du bénéficiaire.

Devront être annexés les copies des factures d'entretien courant de l'instrument, pour l'année écoulée, ainsi que les certificats d'assurances prévus à l'article 8 de la présente convention.

Article 6 : Indentification de l'instrument

L'instrument et la housse le contenant seront marqués de façon clairement visible avec le logo du Conseil Général de la Haute-Loire : pochoir, autocollant, etc.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Conseil Général sur tous ses documents promotionnels et à mentionner le soutien de celui-ci lors de toute communication et manifestation publique où l'instrument est concerné.

Article 7 : Valorisation de l'instrument

En contrepartie de l'aide apportée par la mise à disposition d'un instrument appartenant au Parc départemental d'instruments, le bénéficiaire peut être appelé à participer à une opération de valorisation du parc instrumental en concertation avec Haute-Loire Musiques Danses, gestionnaire du parc. Les modalités de ces opérations seront définies en concertation avec les utilisateurs et bénéficiaires de l'instrument.

Article 8 : Assurances

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Haute-Loire Musiques Danses, au plus tard le jour de la signature de la convention, un certificat d'assurance couvrant tous les risques, y compris la perte et le vol et stipulant, en cas de dommage rendant l'instrument impropre à son utilisation, un remplacement par un instrument neuf de même qualité ou une prise en charge complète de sa réparation.

Le bénéficiaire s'assurera, en cas de mise à disposition gratuite de l'instrument à un élève ou un emprunteur occasionnel, que celui-ci a souscrit lors de la signature de la fiche de mise à disposition gratuite ou fiche de prêt ponctuel, une assurance couvrant son utilisation ou son transport, en tous lieux qu'il se trouve.

Le bénéficiaire ou, le cas échéant l'emprunteur occasionnel, s'acquittera de l'éventuelle franchise appliquée par l'assureur en cas de dommage.

Les certificats d'assurances seront transmis dans les 15 jours suivant le prêt.

Article 9 : Sanctions et règlement des litiges

Le non-respect, par le bénéficiaire d'une ou plusieurs clauses ci-dessus, entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention et la restitution sans délai de l'instrument à Haute-Loire Musiques Danses.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'interprétation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Le Puy-en-Velay en deux exemplaires

Pour Haute-Loire Musiques Danses
Le Président
Monsieur Guy GRANGER

Pour Nom de la Structure
Titre du responsable
Nom du responsable